



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Sri Lanka

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 163^e session (session en ligne, 1-13 février 2021)



Des soldats sri-lankais montent la garde devant la voiture criblée de balles du parlementaire Nadarajah Raviraj, abattu le 10 novembre 2006 dans la capitale, Colombo. Photo AFP/Lakruwan WANNIARACHCHI

LKA-53 - Nadarajah Raviraj

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Nadarajah Raviraj, membre du parlement appartenant à l'Alliance nationale tamoule (TNA), a été abattu le 10 novembre 2006 alors qu'il circulait sur une grande artère de Colombo. Sept personnes ont été arrêtées, dont quatre en mars 2015, à savoir deux lieutenants-capitaines de la marine sri lankaise ainsi qu'un officier de marine et un policier. Quatre des sept suspects, à savoir ceux qui avaient été arrêtés en 2006 et un des lieutenants-capitaines arrêté en mars 2015, ont été libérés sous caution. L'enquête a également permis d'établir la complicité dans ce meurtre de M. Sivakanthan Vivekanandan, (alias Charan), membre du Tamil Makkal Viduthalai Pulikal (TMVP), lequel se trouverait en Suisse. Une procédure d'extradition a été engagée à son encontre. Les autorités sri-lankaises ont par ailleurs présenté une demande d'entraide judiciaire aux autorités britanniques pour obtenir l'assistance du Service de la police métropolitaine britannique (New Scotland Yard).

Les suspects ont été inculpés le 21 juillet 2016 et placés en détention provisoire jusqu'à la fin du procès par la Haute Cour, laquelle a par la suite décidé, le 24 décembre 2016,

Cas LKA-53

Sri Lanka : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I. 1 d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe I)

Date de la plainte : novembre 2006

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [juillet 2013](#)

Dernière audition devant le Comité : audition du Vice-Président du parlement et d'autres membres de la délégation sri-lankaise à la 133^e Assemblée de l'UIP (octobre 2015)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Chef du protocole du Parlement transmettant un rapport du bureau du Procureur général (janvier 2021)
- Communication du plaignant : janvier 2018
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre adressée au Président du Parlement (décembre 2020)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : janvier 2021

de tous les libérer. Le Procureur général a fait appel de la décision ; le recours est en instance. La partie lésée a fait opposition et son recours donnera lieu à une enquête et à un examen par la Cour d'appel, les 16 et 17 février 2021.

Le 16 septembre 2015, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a publié un rapport (A/HRC/30/CRP.2) sur l'enquête exhaustive qu'il a menée sur les allégations de graves violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et les infractions connexes commises par les deux parties (c'est-à-dire le gouvernement et les institutions gouvernementales, d'une part, et les Tigres de libération de l'Eelam Tamoul (LTTE), d'autre part, à Sri Lanka entre 2002 et 2011. Il y est indiqué que M. Raviraj était bien connu pour ses prises de position modérées et pour ses critiques tant à l'endroit des LTTE que du gouvernement, formulées en particulier dans les semaines qui ont précédé son assassinat. Avec d'autres parlementaires, il avait créé le Comité de surveillance civile, qui prétendait que le gouvernement était à l'origine d'enlèvements, de disparitions forcées et d'exécutions illégales. Dans ce rapport, il est également souligné que le jour précédant son assassinat, M. Raviraj et d'autres parlementaires du TNA avaient participé à une manifestation devant le bureau de l'ONU à Colombo pour protester contre l'exécution de civils tamouls par l'armée dans l'est du pays et contre la recrudescence d'enlèvements et d'exécutions extra-judiciaires.

Après l'entrée en fonctions d'un nouveau gouvernement au début de 2015, en octobre de la même année, le Conseil des droits de l'homme de l'ONU a adopté la résolution A/HRC/RES/30/1, appuyée par Sri Lanka, dans laquelle i) il s'est félicité que le Gouvernement sri-lankais ait reconnu que l'établissement des responsabilités était essentiel pour défendre l'état de droit et amener les membres de toutes les communautés de Sri Lanka à avoir confiance en la justice ; ii) a noté avec satisfaction la proposition du Gouvernement sri-lankais d'établir un mécanisme judiciaire doté d'un magistrat spécialement chargé d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire, selon qu'il convient ; iii) a affirmé qu'un processus judiciaire crédible devrait reposer notamment sur des institutions judiciaires et des organes de poursuite indépendants dirigés par des personnes connues pour leur intégrité et leur impartialité ; et iv) a affirmé à cet égard qu'il était important que des juges du Commonwealth et d'autres juges étrangers participent à ce processus;

A la suite des élections présidentielles de novembre 2019, qui ont porté au pouvoir M. Gotabaya Rajapaksa, le Gouvernement sri-lankais s'est retiré, en février 2020, du cadre de coopération avec le Conseil des droits de l'homme de l'ONU établi dans la résolution A/HRC/RES/30/1.

Dans son tout dernier rapport de janvier 2021 intitulé « Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka », le HCDH a indiqué que les faits nouveaux intervenus au cours de l'année écoulée ont fondamentalement modifié les conditions requises pour favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka, affaibli les mécanismes démocratiques d'équilibre des pouvoirs, réduit l'espace civique et facilité la reprise d'un discours exclusif et majoritaire dangereux, et que ces tendances menacent d'annuler les progrès importants réalisés au cours des dernières années et font craindre un retour aux politiques et pratiques qui ont donné lieu aux graves violations du passé. Dans le chapitre du rapport relatif à l'obstruction politique à l'établissement des responsabilités pour les crimes et les violations des droits de l'homme commis, il est dit que le gouvernement actuel a fait obstruction par avance ou cherché à mettre fin aux enquêtes et aux procès pénaux en cours pour empêcher l'établissement des responsabilités dans les crimes passés. Le 9 janvier 2020, le gouvernement a créé une commission d'enquête présidentielle chargée d'enquêter sur la « persécution politique » dont auraient été victimes des fonctionnaires, des membres des forces armées et de la police et des employés d'entreprises publiques de la part du gouvernement précédent. Grâce au large mandat dont elle était dotée, cette commission est intervenue dans des enquêtes de police et des procédures judiciaires, ce qui a eu pour effet de saper le travail de la police et de la justice dans plusieurs affaires fortement médiatisées de corruption et d'atteintes aux droits de l'homme.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *remercie* les autorités parlementaires pour les toutes dernières informations communiquées ;
2. *réaffirme* que les autorités sri-lankaises sont tenues de faire tout leur possible pour que ce crime très médiatisé ne reste pas impuni ; *ne doute pas* que la Cour d'appel statuera bientôt sur le recours compte tenu de tous les éléments de preuve disponibles ; *se déclare préoccupé*, néanmoins, par les informations faisant état d'une obstruction politique de la part du Gouvernement sri-lankais actuel à l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et les infractions connexes commises, en particulier lorsque les suspects étaient des membres de l'armée, et par les allégations d'affaiblissement des mécanismes d'équilibre des pouvoirs dans le cadre duquel le cas considéré doit aussi être envisagé ;
3. *rappelle* que, dans l'exercice de sa fonction de contrôle, le parlement peut contribuer à faire en sorte que justice soit effectivement recherchée et rendue, en particulier lorsqu'il s'agit d'un ancien parlementaire ; *souhaite*, par conséquent, connaître les vues du parlement actuel quant à la possibilité qu'il suive de près les procédures judiciaires de façon qu'elles soient rapidement menées à terme ;
4. *demeure convaincu* que le règlement du cas du meurtre de M. Raviraj doit faire partie d'une action globale et sérieuse des autorités sri-lankaises pour promouvoir la vérité, la justice et la réconciliation eu égard aux crimes commis au cours du violent conflit qui a opposé les autorités et les LTTE ; *juge profondément préoccupant*, par conséquent, le dernier rapport du HCDH indiquant que le Gouvernement sri-lankais actuel a clairement l'intention de ne pas honorer les engagements internationaux qu'il a pris précédemment de promouvoir l'établissement des responsabilités et la réconciliation à cet égard ; et *invite instamment* les autorités sri-lankaises à réintégrer le cadre de coopération établi par la résolution A/HRC/RES/30/1 du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, y compris en acceptant les offres d'assistance et en recherchant des possibilités de bénéficier de services d'experts internationaux qui leur permettraient de faire des progrès dans la quête de la justice et de la réconciliation dans les cas comme celui de M. Raviraj ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision et sa demande d'information à la connaissance des autorités compétentes, y compris le Procureur général, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.